

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention départementale – Réaménagement des locaux de la Police Municipale

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Considérant que le projet de réaménagement des locaux de la Police Municipale s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement au titre de la fiche « locaux de la Police Municipale » du Conseil départemental du Val d'Oise.

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département pour le réaménagement des locaux de la Police Municipale, dont le plan de financement est le suivant :

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT HT	SUBVENTIONS CD 95 25% HT	RESTE A CHARGE VILLE MONTANT HT
Installation banque d'accueil	2 916,00 €	729,00 €	2 187,00 €
Installation cuisine (mobilier) et raccords	1 505,84 €	376,46 €	1 129,38 €
Installation chauffe-eau	473,70 €	118,425 €	355,275 €
TOTAL	4 895,54 €	1 223,885 €	3 671,655 €

Suite de la Décision du Maire n°2023/42

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



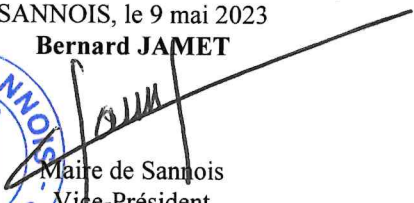
Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 9 mai 2023

Bernard JAMET




Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 10 mai 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230509 - DC2023 42 - AV

Publiée le ... 10 mai 2023